

'Ce que les agriculteurs demandent au début de l'année'

Автор(и): Растителна защита
Дата: 09.01.2025 Брой: 1/2025



En ce début de nouvelle année, nous attirons l'attention des producteurs agricoles sur les échéances les plus importantes pour le dépôt des documents en janvier et février. La publication du calendrier indicatif pour les paiements restants de la Campagne 2024 d'ici fin juin est imminente.

Documents pour deux éco-régimes

D'ici le 10 janvier, les demandeurs relevant de l'éco-régime « Préservation et Restauration du Potentiel des Sols » (Eco-PRPS) et de l'éco-régime « Réduction de l'Utilisation des Pesticides » (Eco-RUP) ont la possibilité de

soumettre et de finaliser la « Déclaration des Pièces Justificatives » dans le Système de Services Électroniques (SSE).

Les pratiques environnementales appliquées sur l'exploitation pour l'inclusion dans l'éco-régime Eco-PRPS sont les suivantes :

1. Culture de cultures pièges ou couvertes non productives avec enfouissement ultérieur en tant qu'engrais vert ;
2. Utilisation d'amendements organiques externes, conformément à un plan de gestion des nutriments établi par une personne titulaire d'une qualification dans le domaine de l'agriculture.

Preuve de commercialisation des fruits et légumes

D'ici le 31 janvier 2025, les demandeurs de l'aide couplée pour les fruits et légumes dans le cadre de la Campagne 2024 doivent soumettre leurs inventaires électroniques complétés aux directions régionales du Fonds d'État « Agriculture » (FEA). Les modèles des feuilles de calcul électroniques et le calculateur sont publiés dans les sections respectives des interventions sur le site web du Fonds.

Les demandeurs de l'aide pour les fruits et légumes doivent prouver la commercialisation des récoltes obtenues sur les surfaces déclarées pour la période du 01.02.2024 au 31.01.2025.

La nouveauté pour la Campagne 2024 est la réalisation d'un inventaire électronique, à l'aide d'un modèle standard, des documents, certificats, étiquettes officielles et emballages pour les semences et/ou matériel de plantation certifiés et/ou standard utilisés, qui doivent être imprimés et certifiés par un agronome. Une copie du diplôme de l'agronome ayant effectué la certification doit être jointe à l'inventaire.

Appel à projets pour les jeunes agriculteurs

Jusqu'au 27 janvier 2025, les demandes d'aide pour les jeunes agriculteurs sont acceptées, avec un budget de plus de 176 millions de BGN. L'aide pour un demandeur est de 78 000 BGN.

Sont éligibles les jeunes âgés de 18 à 40 ans possédant déjà une exploitation. Ils doivent être inscrits en tant qu'agriculteurs conformément à la Loi sur le Soutien aux Producteurs Agricoles au plus tard 24 mois avant la date de dépôt de la demande d'aide.

En mettant en œuvre leur plan d'entreprise, ils doivent assurer la mise en service sur l'exploitation d'un investissement en immobilisations corporelles – machines – installations, équipements, travaux de construction et d'installation ou achat de terres agricoles, qui doit être lié à leur activité.

Tous les documents de candidature sont préparés gratuitement par le Service National de Conseil Agricole (SNCA).

Appel à projets pour les petites exploitations

Jusqu'au 6 février 2025, les candidatures sont acceptées pour les propositions de projets dans le cadre de l'intervention « Soutien aux Très Petites Exploitations Agricoles ». L'aide financière non remboursable pour un demandeur ne dépasse pas l'équivalent en BGN de 20 000 EUR, le versement de l'aide s'effectuant en deux étapes.

Le soutien, d'un montant de 58,6 millions de BGN, vise à moderniser et à améliorer technologiquement les exploitations.

Les demandeurs éligibles dans le cadre de cette intervention doivent être des agriculteurs inscrits possédant déjà une exploitation, ainsi que des coopératives enregistrées conformément à la Loi sur les Coopératives.

Les demandeurs dans le cadre de cette intervention pourront également bénéficier de la préparation gratuite des documents de candidature par les experts du Service National de Conseil Agricole.